

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23_026-DE



Délib. n° : 23-026

7.1 Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, RIOLLET Pierre pouvoir à NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Eva

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UNE « GUINGUETTE » SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Madame la Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite initier un projet de guinguette éphémère à l'esplanade de la Fraternité pour une durée de 20 mois à compter du 1^{er} mai 2023 géré par un porteur de projet privé.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23_026-DE

Reçu
Le 25/04/2023

Délib. n° : 23-026

7.1 Finances locales

Cette guinguette se fera en extérieur, sur une surface de 15 m², et proposera un bar et une petite restauration.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, il convient de déterminer un tarif ne comprenant pas la terrasse ainsi que le forfait eau et électricité.

La commission finances propose un tarif forfaitaire de 150 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public à 150 par mois.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 25/04/2023
de l'affichage le : 27/04/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Eva NAUTRÉ
Secrétaire de séance,